ADREQ Montréal

Centre jeunesse de Montréal Institut universitaire
Affilié à UQÀM Université de Montréal

Bulletin d'information conjoint acheminé mensuellement aux ressources de type familial – Juin 2014

Du nouveau lorsque vous êtes remplacé(e)s

La période estivale est enfin à nos portes, la fin de l'année scolaire approche, plusieurs d'entre vous sont à organiser leur été. Comme vous le savez, l'entente MSSS-ADREQ-CSD prévoit que vous devez assurer la stabilité du milieu de vie de l'enfant et la continuité des services aux jeunes que vous hébergez, même lorsque vous devez vous absenter. L'entente prévoit alors que vous devez recourir à des remplaçants compétents.

Plusieurs d'entre vous ont déjà des gens de confiance autour d'eux, que les enfants connaissent déjà et qui sont même connus des intervenants ressources, mais pour d'autres, cela pourrait représenter encore un défi cette année.

Il est important de savoir que c'est vous qui êtes responsable des services rendus aux enfants ou aux jeunes que vous hébergez, même durant votre absence. Il faut donc que vous recouriez à des gens de confiance comme si c'était pour prendre soin de vos propres enfants.

Le centre jeunesse ne peut plus évaluer les gardiens comme avant, mais voici quelques précautions pour faire vos choix :

- Le remplaçant doit être majeur dès que vous vous absentez pour plus de 24 heures.
- Favoriser une figure significative pour l'enfant ou le jeune (exemple : milieu élargi de la ressource, connu de l'enfant ou du jeune).
- Vérification de références et du plumitif.
- Procéder à une entrevue avec mises en situation; assurez-vous d'un écart d'âge avec le ou les usagers, etc.
- Toujours prévoir une prise de contact entre les enfants et le remplaçant.
- Capacité d'intervenir en situation d'urgence.
- Capacité de rendre les services attendus pour les usagers hébergés.
- Ouverture à collaborer avec l'établissement, notamment pour les visites des intervenants pendant la période de remplacement.
- Etc.

Nouveauté cette année

Si vous prévoyez vous absenter, vous devez toujours en informer l'intervenant ressources. Cette année, nous avons prévu un formulaire (demandez-le à l'intervenant ressources) pour colliger l'ensemble des informations requises, durée et date de votre absence, nom de la personne désignée pour vous remplacer, etc. Ce formulaire doit être remis à l'intervenant ressources avec un préavis d'au moins 15 jours.

Ce n'est qu'exceptionnellement que les enfants pourraient se faire garder à l'extérieur de votre domicile et dans ces situations, l'autorisation de l'établissement est obligatoire et un préavis de 30 jours est requis via le même formulaire que vous acheminez à l'intervenant ressources. Ce type de séjour est pour une durée maximale de 15 jours. Toutes ces situations doivent faire l'approbation du chef de service ressources en concertation avec le ou les chefs des intervenants usagers qui devront s'assurer que le projet est en concordance avec les besoins du jeune et que cela respecte la mesure légale. Dans ces situations, nous serons appelés à discuter de la disponibilité de vos places, car il nous apparaît difficilement envisageable de jumeler un enfant sur une de vos places alors que cet enfant ne serait pas accueilli par vous à votre domicile.

Finalement, il ne peut être envisagé qu'une ressource de type familial vous remplace, car l'établissement a besoin des places disponibles dans ses ressources pour répondre aux besoins de placement.

Nous en profitons pour vous rappeler de prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'acheminement de votre facturation dans les délais, même en période estivale, pour éviter tout délai dans votre paiement.

La direction et l'ensemble des intervenants ressources vous souhaitent un très bel été!

Bonne fête des pères!

À tous les pères d'accueil,

Merci de votre implication auprès des enfants qui vous sont confiés et passez une très belle journée.